

# LES SUBVENTIONS RISQUES ERGONOMIQUES

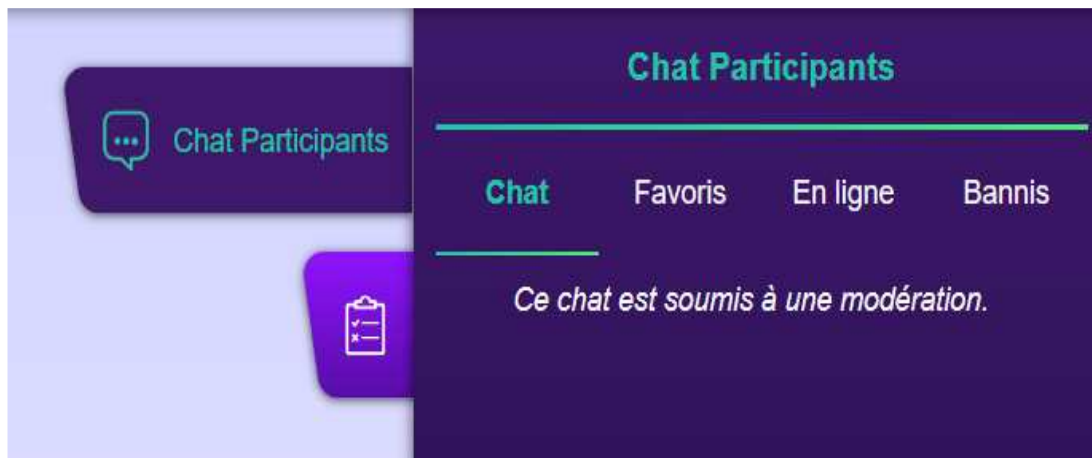
## FONDS D'INVESTISSEMENT DANS LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE (FIPU)

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bourgogne-  
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR  
EN RÉGION POUR :

 **l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

# PRÉSENTATION DE WEBIKEO



Posez vos questions dans la partie dédiée

Un replay sera disponible : le lien vous sera envoyé et la vidéo sera mise en ligne sur nos sites internet et réseaux sociaux

# FIPU - LE CONTEXTE

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bourgogne-  
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR  
EN RÉGION POUR :

 **l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

# CONTEXTE

- Créé par la loi Retraites, géré par l'Assurance Maladie Risques Professionnels
- La CAT/MP définit les orientations du fonds, approuve son budget et la répartition de ses fonds
- Montant de sa dotation, fixé chaque année par arrêté au plus tard le 15 nov (N-1) :
  - ❖ 30 millions d'euros pour 2023
  - ❖ 200 millions d'euros pour 2024
  - ❖ La loi prévoit un montant de 200 millions d'euros chaque année



# MISSIONS DU FONDS

Prévenir **3 risques ergonomiques** :

- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- les vibrations mécaniques.

A travers le financement de **4 types d'actions** :

- des actions de sensibilisation, de prévention (par ex., actions couvertes par les subventions actuelles financées par le FNPAT : équipements, prestations, formations) ;
- des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds ;
- des actions de reconversion professionnelle et des formations de salariés éligibles au CPF ;
- des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.



# POUR QUELS DESTINATAIRES

**3 types de destinataires** sont susceptibles de recevoir des financements du FIPU :

Entreprises

Organismes  
professionnels  
de prévention  
des branches\*

France  
Compétences

\* À date, seul l'OPPBTP répond au cahier des charges de la DGT



# REPARTITION DU BUDGET 2024

Décisions CAT/MP pour l'année 2024 → répartition du budget de **200 millions d'€**

- **150 millions € au niveau régional à destination des entreprises**, ventilés par effectifs :

Pour les entreprises de < 50 salariés	70 % soit 105 M€
Pour les entreprises de 50 à 199 salariés	20 % soit 30 M€
Pour les entreprises de > 199 salariés	10 % soit 15 M€

- **50 millions € au niveau national**, répartis comme suit :

Pour France compétences	40 M€
Pour les organismes de prévention des branches	10 M€



**FIPU**

**FONDS A DESTINATION DES  
ENTREPRISES**

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bourgogne-  
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR  
EN RÉGION POUR :



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS



# LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES, POUR QUI ?

## **Toutes les entreprises relevant du régime général :**

- adhérant ou disposant d'un service prévention et de santé au travail (SPST),
- ayant réalisé et mis à jour leur DUERP,
- ayant informé leurs IRP lorsqu'elles en ont,
- ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire,
- n'ayant pas de contrat de prévention en cours ou échou depuis moins de deux ans,
- à jour de leurs cotisations sociales.

## **Les travailleurs indépendants :**

- adhérant à l'assurance volontaire AT/MP,
- à jour de leurs cotisations sociales,
- n'employant pas de salariés à la date de la demande.

Les entreprises s'entendent à l'échelle de l'établissement et les associations sont concernées.  
Les organismes de la fonction publique sont exclus (751AG, 751BA, 751CC, 751CE).

# LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES, POUR QUOI ?

Des aides financières visant à participer :

- au financement d'équipements, de diagnostics ou de formations (*très proche des subventions existantes sur le FNPAT mais qui ne sont plus limitées aux entreprises <50 salariés sur le FIPU*) ;
- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (*=actions de communication*) ;
- aux aménagements de postes de travail dans le cadre de la PDP ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

## POUR LES ENTREPRISES : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Objet de financement Subvention correspondante	Taux de prise en charge	Plafonds par nature de financement sur la période 2024-2027
<b>Objet 1</b> : Actions de prévention (Equipements / Formations / Diagnostics)	70%	<b>25 000€</b> L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond
<b>Objet 2</b> : Actions de sensibilisation	70%	<b>25 000€</b> L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond
<b>Objet 3</b> : Aménagements de postes - PDP	70%	<b>25 000€</b> L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond (1 ou plusieurs salariés concernés)
<b>Objet 4</b> : Salaire préventeur	70%	De manière forfaitaire à hauteur de <b>8 235 €</b> 1 demande par entreprise et par période (10 000€ en cas d'accords de branche – cf à la suite)
<b>Plafond total</b>		<b>75 000 € pour les entreprises de moins de 200 salariés</b> <b>25 000 € pour les entreprises de plus de 200 salariés</b>

## POUR LES ENTREPRISES : MODALITÉS DE FINANCEMENT SI VALORISATION DES ACCORDS DE BRANCHE

	Taux de prise en charge de la facture acquittée		Limitation de la prise en charge par usage d'ici 2027		Limitation des prises en charge cumulés pour tous les usages d'ici 2027	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Entreprises de < 200 salariés et travailleurs indépendants	70%	85%	25 000 €	50 000 €	75 000 €	125 000 €
Entreprises >200 salariés	70%	85%	25 000€	25 000 €	25 000 €	25 000 €

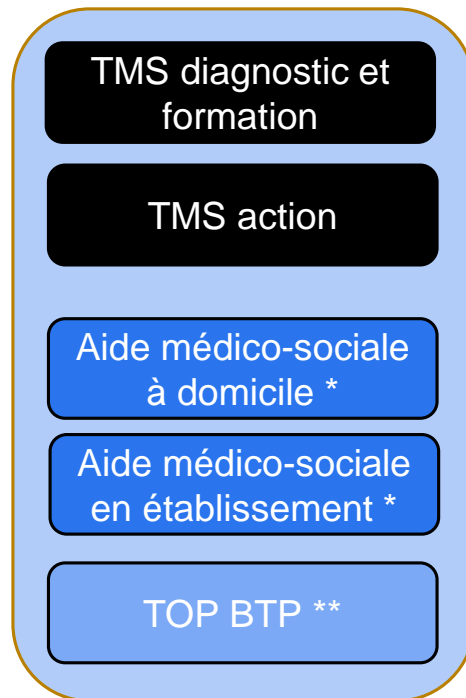
La prise en charge de **frais de salaires de préventeurs**, embauchés (CDD, CDI) au sein des entreprises, fait l'objet d'une prise en charge forfaitaire. Une demande par entreprise par période COG.

	Taux de prise en charge de la facture acquittée	
	Hors accord de branche	En cas d'accord de branche
Salaire de préventeurs	8 235 €	10 000 €



# NOUVELLE OFFRE « ÉQUIPEMENTS / FORMATIONS / DIAGNOSTICS »

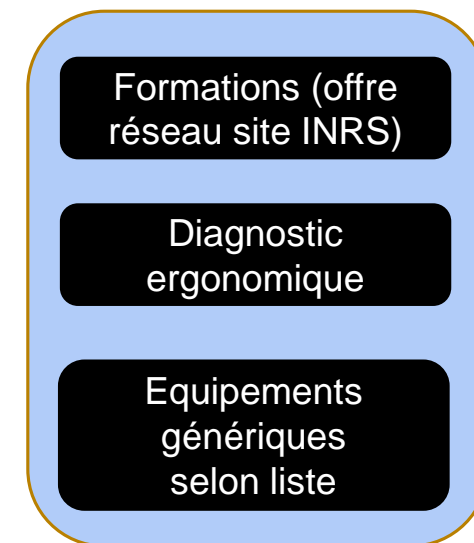
Offre subvention du FNPAT portant  
sur la prévention des TMS jusqu'à fin  
2023



\* Très majoritairement TMS

\*\* Très partiellement TMS

Nouvelle offre Subventions  
Risques Ergonomiques 2024



# NOUVELLE OFFRE « ÉQUIPEMENTS / FORMATIONS / DIAGNOSTICS »

## Nouvelle offre de subventions « actions de prévention »

Formations (offre réseau site INRS)

Diagnostic ergonomique

Équipements génériques selon liste

## Nouvelle offre subventions « actions de prévention » : les contenus

### Formations :

reprise de l'offre correspondant à celle de la subvention TMS diagnostic / formation mise en œuvre par le FNPAT jusqu'en 2023, déployée par les organismes de formation (OF) habilités par l'INRS et le réseau Carsat

### Diagnostic ergonomique :

reprise de l'offre correspondant à celle mise en œuvre par la subvention TMS diagnostic / formation mise en œuvre par le FNPAT jusqu'en 2023

### Équipements génériques : démarrage avec une liste limitative d'équipements génériques et éprouvés en prévention

- 1 - **équipements de transfert** : rails – palonniers/portiques/préhenseurs – monte charges
- 2 - **équipements roulants** : transpalettes électriques – tracteurs pousseurs/timons/roues motorisées électriques
- 3 - **plans de travail réglables en hauteur** : tables élévatrices – plateformes à maçonner – recettes à matériaux
- 4 - **autres équipements spécifiques** : filmeuses/housseuses – ponts de carrossier – dispositif électrique de bâchage/débâchage de camion – auto-laveuses

# NOUVELLE OFFRE ACTIONS DE PRÉVENTION FIPU - SPÉCIFIQUE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

**Nouvelle offre de subventions « actions de prévention »**

**Formations (offre réseau site INRS)**

**Diagnostic ergonomique**

**Équipements génériques selon liste**

**Nouvelle offre subventions « actions de prévention » TI : proposition de contenus**

**Formations** : offre calée sur l'offre entreprises Formation FIPU et adaptée aux TI adhérents AVAT

**Diagnostic ergonomique** : offre identique à l'offre entreprises Diagnostic FIPU → financement d'une prestation

**Équipements génériques** : démarrage avec une liste limitative d'équipements génériques et éprouvés en prévention, adaptés aux TI adhérents AVAT



# SUBVENTIONS RISQUES ERGONOMIQUES

## CRITÈRES ET MODALITÉS DE GESTION



## RÈGLES DE GESTION

Pour ces aides financières, **le principe du « 1<sup>er</sup> arrivé/1<sup>er</sup> servi »** s'applique au sein de chaque enveloppe définie en fonction des tranches d'effectif par région.

Les demandes seront reçues uniquement **via le télé-service** (hormis pour les travailleurs indépendants).  
Les entreprises présenteront **des factures acquittées faisant référence au « service fait »** :

- Il n'y a pas de gestion de réservation,
- Sont éligibles les équipements livrés et les prestations réalisées sur l'année en cours.

*Cela signifie que pour le lancement, sont pris en charge uniquement les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2024 (la livraison de l'équipement et la réalisation de la prestation doivent concerner l'année en cours).*

L'entreprise devra également présenter des **attestations pour s'assurer du respect des conditions d'attribution.**





# SUBVENTIONS RISQUES ERGONOMIQUES

## DÉMARRAGE ET MISE EN ŒUVRE

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bourgogne-  
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR  
EN RÉGION POUR :

 **l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

# BUDGET PROVISOIRE CARSAT BFC

**Budget provisoire 2024 = 5 M€**

Entreprises < 50 salariés	70 %	3,5 M€
Entreprises 50 à 199 salariés	20 %	1 M€
Entreprises > 199 salariés	10 %	0,5 M€

**Rappel** : les trois enveloppes ne sont pas fongibles entre elles.

## PERSPECTIVES

### Plan de contrôle :

- Mise en place du plan de contrôle interne définitif intégrant les subventions FIPU concernant les actions de supervision et contrôles comptables.
- Mise en place de contrôles a posteriori (sur pièces et sur place) à partir du second semestre 2024.



# SUBVENTIONS RISQUES ERGONOMIQUES QUELQUES PRÉCISIONS

# OBJET 1 / ACTION DE PRÉVENTION : LES DIAGNOSTICS ERGONOMIQUES

## Objectifs :

- Analyser les situations de travail, les facteurs de risque présents et leurs déterminants,
- Construire un plan d'actions visant à éliminer ces contraintes.

## Modalités :

Le diagnostic doit :

- être réalisé par une personne compétente d'un organisme référencé,
- intégrer différents points essentiels permettant de s'assurer de la qualité du diagnostic réalisé.

## Conditions :

- Le prestataire doit remplir une attestation permettant de s'assurer que ces conditions sont respectées.

## Précisions :

- Les vérifications de CV concernant les IPRP ne sont plus à réaliser par les caisses régionales.
- Le diagnostic n'est plus associé à la possibilité de financement d'un plan d'action.

=> à ce jour aucune demande de subvention de diagnostic !

# OBJET 1 / ACTION DE PRÉVENTION : LES EQUIPEMENTS

**Objectifs** : permettre aux entreprises de se doter d'équipements génériques de prévention.

**Annexe 4** : site [Améli](#)

Equipements de transfert : lève personne sur rail, potences de levage fixes, portiques fixes ou mobiles, palonniers et préhenseurs, mont- charges pour les secteurs déménagement et restauration/métiers de bouche

Equipements roulants : transpalettes électriques, tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques

Plan de travail réglables en hauteur : tables élévatrices motorisées, plateformes à maçonner, recettes à matériaux

Equipements spécifiques : filmeuses housseuses, ponts de carrossier pour véhicules légers, systèmes de bachage/débachâche automatiques de bennes, auto-laveuses compactes.

# OBJET 1 / ACTION DE PRÉVENTION : LES FORMATIONS

**Objectif** : permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.

## **Modalités** :

- Financement des formations déployées par les organismes de formation habilités par l'INRS et par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels
- Facture du prestataire détaillant la durée et le type de formation
- Attestation de présence à la formation
- Liste des formations référéncées



# OBJET 2 / LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

**Objectif** : participer au financement d'actions de sensibilisation et de communication des risques ergonomiques à destination des salariés.

**Modalités** :

- Plusieurs types d'actions peuvent être financés :
  - Infographies print (papier) ou web : création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergo, documentation...
  - Évènementiel interne de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire)
- Une attestation sera demandée afin d'informer du format utilisé et du projet réalisé.

# OBJET 3 / AMENAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

**Objectif** : participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.

## **Modalités** :

- 1 demande pour 1 salarié pour l'ensemble des dépenses (travaux, équipements, prestations associées).
- Une copie de l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste dûment complétée par le médecin du travail.
- 1 attestation de l'employeur justifiant que le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques

# OBJET 4 / FRAIS DE PERSONNEL DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

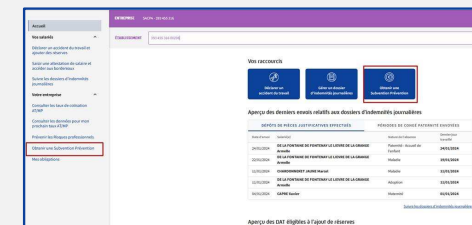
**Objectif** : permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.

## **Modalités** :

- Participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un salarié dédié à la prévention, qu'il soit en CDD ou CDI.
- Contrat de travail du salarié
- Attestation type justifiant que le poste occupé par le salarié est directement lié à des actions de sensibilisation et de prévention des facteurs de risques ergonomiques

# COMMENT FAIRE SA DEMANDE

- En ligne sur [net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr) > Compte AT-MP  
Chaque entreprise verra s'afficher la disponibilité des aides en fonction de son activité, de sa taille et de la consommation des budgets.



- Sur la base de factures acquittées (pas de réservation) ou contrats de travail  
Pour des achats ou prestations réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Les modèles d'attestations à fournir sont disponibles sur [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)

# PLUS DE 90 % DE REFUS .....

- Uniquement des demandes d'entreprises (aucune demande des TI)

Un taux de rejets élevé :

- Des demandes adressées sans toutes les pièces attendues (ex : pas d'attestation)
- Des demandes sont adressées avec des pièces qui ne correspondent pas aux attendus (ex : devis au lieu de facture acquittée)
- Des demandes adressées pour des équipements qui ne correspondent pas à la liste des équipements
- Achats réalisés sur 2023

# RÉPARTITION DES DEMANDES

- 1<sup>er</sup> usage est le financement d'actions de prévention plus particulièrement l'acquisition d'équipements.
- Le 2<sup>ème</sup> usage est le financement de salaire de préventeur.

# ANNEXES POUR LES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Pour les diagnostics ergonomiques :

- Attestation pour le financement d'un diagnostic ergonomique à compléter par le prestataire
- Attestation de service fait à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant

Pour les équipements :

- Cahier des charges techniques des équipements financés
- Attestation à compléter par le fournisseur
- Attestation de service fait à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant

Pour les actions de formation :

- Liste des formations prises en charge
- Liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques professionnels
- Attestation de service fait à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant

# ANNEXES POUR LES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Pour les actions de sensibilisation et de communication :

- Attestation à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant
- Attestation de service fait à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant

Pour les aménagements de postes (PDP) :

- Annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017 « Proposition de mesures d'aménagement de poste » à compléter par la médecine du travail
- Attestation à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant
- Attestation de service fait à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant

Pour les salaires de préventeurs:

- Attestation à compléter par l'entreprise ou le travailleur indépendant





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION !  
DES QUESTIONS ?**

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Bourgogne-  
Franche-Comté

VOTRE INTERLOCUTEUR  
EN RÉGION POUR :

 **l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS